



Services Techniques  
NB/CL

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 09 NOV. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221109-ST2022AR272-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

### PERMANENT N°272/2022

---

#### OBJET : Circulation en sens unique – rue des Molléons

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 et 411-27,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation.

**CONSIDERANT** la nécessité de réguler le flux de circulation et de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains de la rue des Molléons,

### ARRETE

**Article 1** : Afin de réguler le flux de circulation, un sens unique est instauré rue des Molléons comme suit :

- Depuis la rue du Chat, en sens unique en direction de la rue de Pontoise,
- Depuis la rue du Chat, en sens unique en direction de la rue Léon Jouhaux,
- Depuis la rue des Saules, en sens unique en direction de la rue de Pontoise.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 NOV. 2022**

Mis en ligne/ou notifié le : **10 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 NOV. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*